



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des
Nations Unies pour la population et
du Bureau des Nations Unies pour les
services d'appui aux projets**

Distr. générale
15 juillet 2020

Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2020

Du 31 août au 4 septembre 2020, New York

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour le Turkménistan

Aide du FNUAP proposée (à titre indicatif) : 5 millions de dollars : 2,2 millions provenant de ressources ordinaires et 2,8 millions de modalités de cofinancement et/ou d'autres ressources, dont des ressources ordinaires

Durée du programme : Cinq ans (2021-2025)

Cycle d'assistance : Cinquième

Catégorie conformément à la décision 2017/23 : Rose

Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable : Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, 2021-2025

Aide proposée, à titre indicatif (en millions de dollars) :

| Domaines de réalisation du programme | | Ressources ordinaires | Autres ressources | Total |
|---|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Réalisation 1 | Santé sexuelle et reproductive | 1 million de dollars | 1 million de dollars | 2 millions de dollars |
| Réalisation 3 | Égalité des sexes et autonomisation des femmes | 0,2 million de dollars | 0,8 million de dollars | 1 million de dollars |
| Réalisation 4 | Dynamique des populations | 0,7 million de dollars | 1 million de dollars | 1,7 million de dollars |
| Coordination du programme et assistance | | 0,3 million de dollars | - | 0,3 million de dollars |

| | | | |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Total | 2,2 million s de dollars | 2,8 million s de dollars | 5 million s de dollars |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|

I. Considérations générales

1. Le Turkménistan est un pays à revenu intermédiaire supérieur dont l'économie de marché émergente repose principalement sur les recettes des hydrocarbures. Le taux de croissance annuel du produit intérieur brut a été estimé à 6,2 % (2018). La valeur de l'Indice de développement humain du pays pour 2018 était de 0,710 (0,575 si ajusté aux inégalités), le Turkménistan se classant ainsi (108e sur 189 pays) dans la catégorie des pays à développement humain élevé. Les dépenses de santé représentent 9 % du budget de l'État, soit 1,6 % du produit intérieur brut. La réduction des répercussions négatives de la crise mondiale sur la situation socio-économique du pays est une priorité dans le programme du gouvernement. L'augmentation des investissements dans la santé et la protection sociale sera essentielle pour préserver les acquis et assurer des progrès continus dans la réalisation des ODD.

2. Le pays compte plus de 6,2 millions d'habitants. Le taux de natalité est de 3 enfants par femme selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019. Les adolescents et les jeunes âgés de 10 à 24 ans représentent jusqu'à un quart de la population.

3. L'espacement moyen des naissances a été réduit de 2,5 à 1,8 an. Chez les jeunes femmes âgées de 19 à 24 ans, ce chiffre était de 1,7 an, et pour les femmes à faible revenu, il est tombé à 1,2 an. L'espacement réduit entre les naissances augmente le risque pour la santé de la mère et de l'enfant. Dans l'ensemble, 95 établissements de santé publique offrent des services de planification familiale, mais l'accès aux services et leur qualité sont inégaux, laissant notamment pour compte les femmes handicapées et les jeunes des zones rurales. Une femme sur huit âgée de 15 à 49 ans présente un besoin non satisfait en matière de planification familiale. Pour les femmes dans le quintile de richesse le plus bas, le besoin non satisfait atteint 17 %.

4. Le taux de mortalité maternelle, selon les dernières estimations des Nations Unies, est tombé à 7 pour 100 000 naissances vivantes. Les hémorragies et l'anémie demeurent parmi les principaux facteurs de mortalité maternelle. Les deux tiers des décès maternels surviennent chez les femmes des zones rurales et à faible revenu. Certaines de ces femmes souffrent de maladies chroniques non transmissibles et ne bénéficient pas de services de planification familiale en temps utile. Le taux de fécondité des adolescents de 15-19 ans est passé de 28 à 22 pour 1 000 naissances, dont plus de 80 % sont âgés de 18-19 ans.

5. Afin de générer des données sur la prévalence de la violence domestique, le Turkménistan mène une enquête sur la santé et le statut de la femme dans la famille. Il est prouvé que 58,4 % des femmes âgées de 15 à 49 ans (enquête en grappes à indicateurs multiples, 2019) justifient la violence à l'égard des femmes en raison des rôles traditionnels établis des femmes dans la famille et la société. L'Indice de développement durable qui mesure les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes (59,4) révèle que les femmes et les filles font face à des inégalités, ainsi qu'à des problèmes allant de la santé et de la violence sexiste à d'autres dimensions socio-économiques de la vie. Les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'égalité des sexes fournissent une base pour continuer à renforcer l'égalité entre les sexes et les mesures de prévention de la violence sexiste à tous les niveaux.

6. L'accès limité à des données démographiques ventilées de haute qualité limite la capacité des décideurs politiques à cerner les besoins des populations vulnérables et à y répondre, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des personnes handicapées. Cette situation entrave le développement et l'amélioration des politiques et des cadres législatifs pertinents, ainsi que les investissements ciblés dans des services sociaux de qualité.

7. Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (Plan-cadre de coopération) prévoit que le pays progressera dans la réalisation de ses objectifs nationaux de développement alignés sur les Objectifs de développement durable, les Nations Unies soutenant les trois priorités stratégiques suivantes : (a) une gouvernance centrée sur les personnes et l'État de droit ; (b) une croissance économique inclusive, verte

et durable ; et (c) des services de santé, d'éducation et de protection sociale de qualité, inclusifs et abordables.

8. Le Plan-cadre de coopération comprend cinq réalisations visant à accélérer l'accomplissement des Objectifs de développement durable. Le FNUAP contribuera à deux de ces cinq réalisations : (a) garantir des services de santé et de protection sociale de qualité et accessibles à tous ; et (b) mettre en place une administration publique plus efficace, innovante et transparente, fondée sur l'État de droit, les droits fondamentaux, l'égalité des sexes, les droits du travail et des données de qualité. Ces réalisations contribuent à l'obtention des résultats transformateurs du FNUAP.

9. En s'appuyant sur ses avantages comparatifs, le FNUAP continuera à fournir une assistance technique et des conseils politiques de haut niveau pour autonomiser les femmes, les adolescents et les jeunes grâce à la dynamique des populations, aux droits fondamentaux et à l'égalité des sexes, et pour créer les conditions permettant à la population de contribuer au développement du pays. Sur la base des processus consultatifs qui ont permis d'identifier des domaines de coopération importants, le FNUAP apportera un changement durable par le biais du programme de pays proposé en appliquant le principe consistant à « ne laisser personne pour compte », qui est également prioritaire dans le Programme national pour le développement socio-économique du Turkménistan 2011-2030, le Programme du président du Turkménistan pour le développement socio-économique 2019-2025, ainsi que les cibles et Objectifs de développement durable transposés au niveau national.

10. Le FNUAP encouragera un soutien politique novateur et intégré par une collaboration et une coordination renforcées en vue d'obtenir des résultats collectifs relevant du Plan-cadre de coopération. Le précédent programme de pays du FNUAP a contribué à améliorer la qualité de vie de la population en mettant en œuvre les mesures suivantes : (a) introduire l'approche de marché totale dans le cadre de la fourniture de contraceptifs pour atteindre les plus vulnérables ; (b) soutenir la mise en œuvre du premier Plan d'action national pour l'égalité des sexes ; (c) assurer le soutien et l'approbation du gouvernement pour la toute première enquête nationale sur la violence sexiste ; (d) contribuer à la réduction du taux de mortalité par cancer du col de l'utérus, de 27 %, par une demande accrue de dépistage précoce.

11. Les enseignements tirés du programme précédent ont montré que pour être efficace, le FNUAP doit : (a) passer d'un financement fondé sur le don à un financement fondé sur l'investissement, pour garantir l'adéquation avec la vision du gouvernement sur le financement du développement ; (b) renforcer les mécanismes de responsabilité pour la gouvernance de la santé ; (c) utiliser la production de données et l'analyse de la dynamique des populations comme points d'entrée pour l'amplification des résultats du programme de pays du FNUAP ; (d) s'attaquer aux normes et pratiques socioculturelles et sexospécifiques sous-jacentes et assurer le dialogue intergénérationnel ; (e) assurer une éducation complète en matière de santé procréative dans les écoles, en plus de la formation par les pairs, qui peut être utilisée pour traiter des questions plus sensibles dans des contextes extrascolaires ciblés ; et (f) mettre en place une stratégie de mobilisation du secteur privé pour améliorer encore l'accès aux produits de santé procréative et leur disponibilité.

12. Les recommandations au FNUAP suivantes sont issues de l'évaluation finale du programme de pays : (a) continuer à mettre l'accent sur la production et l'utilisation de données pour renforcer les systèmes de données et les informations démographiques à l'échelle nationale ; (b) élaborer une stratégie commune de sensibilisation en faveur des droits en matière de santé et de procréation ; (c) intégrer les droits fondamentaux dans la planification familiale ; (d) assurer la transparence des données et (e) veiller à l'amplification des résultats positifs.

II. Priorités du programme et partenariats

13. Le programme de pays proposé a été élaboré en consultation avec les interlocuteurs gouvernementaux et les organismes publics, ainsi qu'avec les femmes, les hommes et les

jeunes, y compris les groupes vulnérables de différentes régions du pays. Il contribuera directement à la réalisation des résultats transformateurs du FNUAP : (a) mettre fin aux besoins non satisfaits en matière de planification familiale ; et (b) éradiquer la violence sexiste. Il contribuera également à mettre fin aux décès maternels évitables en menant sans relâche des actions de sensibilisation et en renforçant l'application du principe de responsabilité.

14. Sa vision contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en construisant une société où toutes les femmes et les filles particulièrement vulnérables et marginalisées exercent leur droit de décider librement de leur santé et de leurs choix en matière de procréation. Le programme s'engage à permettre à toutes les femmes et les filles, y compris les plus vulnérables et marginalisées, d'utiliser des contraceptifs modernes pour accroître l'espacement des naissances, conformément aux recommandations de l'OMS et du FNUAP, en s'attaquant aux stéréotypes sociaux qui limitent le rôle décisionnel des femmes dans la société, l'accès et la qualité des services ainsi que les comportements positifs en matière de santé.

15. Les résultats et les interventions proposés font partie intégrante de la théorie du changement du Plan-cadre de coopération. Le programme de pays appliquera trois modes d'engagement : (a) la sensibilisation et le dialogue politique ; (b) le développement des capacités ; et (c) le partenariat, la coordination et la gestion des connaissances, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire.

16. Le programme se concentrera spécifiquement sur les populations les plus marginalisées : (a) les femmes des zones rurales et les plus pauvres ; (b) les survivants de la violence sexiste ; (c) les adolescents, filles et garçons (âgés de 10 à 19 ans) ; et (d) les femmes et les jeunes handicapés.

17. Le programme contribuera à la réalisation des Objectifs de développement durable 3, 5, 10, 16 et 17 en exploitant l'avantage comparatif du FNUAP en vue d'une réalisation collective des résultats convenus dans le Plan-cadre de coopération du Turkménistan.

18. Le programme de pays apportera un soutien en amont au gouvernement pour mettre en œuvre les priorités du Programme national pour le développement socio-économique du Turkménistan 2011-2030 et le Programme du président du Turkménistan pour le développement socio-économique 2019-2025. Le programme répond aux engagements pris par le gouvernement lors du Sommet de Nairobi visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et le Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030.

19. Le FNUAP utilisera une approche multisectorielle pour mettre en œuvre le programme. Les partenaires clés sont notamment les suivants : (a) Ministère de la santé et de l'industrie médicale ; (b) Ministère de l'éducation ; (c) Commission nationale de statistique ; (d) Parlement ; et (e) Institut de l'État, du droit et de la démocratie ; (f) Ministère des sports et de la jeunesse ; (g) Ministère des finances et de l'économie ; (h) Ministère du travail et de la protection sociale ; (i) autres administrations publiques, société civile, partenaires de développement, médias et secteur privé. Le FNUAP s'appuiera sur ses programmes régionaux et mondiaux pour soutenir la réalisation des résultats en appliquant des stratégies innovantes et en promouvant la coopération Sud-Sud et triangulaire en tant que composante essentielle du partenariat.

20. Le programme couvrira les questions transfrontalières et régionales qui affectent le développement social, économique et politique du Turkménistan, telles que l'égalité des sexes, le recensement et la participation des jeunes aux initiatives de consolidation de la paix.

21. Le programme proposé contribuera directement à deux réalisations du Plan-cadre de coopération : (a) une gouvernance centrée sur la population et l'État de droit ; et (b) des services de santé, d'éducation et de protection sociale inclusifs et abordables.

22. Le programme de pays mettra l'accent sur l'importance d'un environnement favorable au niveau politique et communautaire pour améliorer la qualité des services de santé procréative, en renforçant les mesures de prévention et en assurant la durabilité des résultats.

23. Le programme proposé sera mis en œuvre en appliquant quatre principes clés : (a) protéger et promouvoir les droits fondamentaux ; (b) donner la priorité au principe consistant à « ne laisser personne pour compte » et atteindre les plus vulnérables en premier ; (c) réduire les risques et les vulnérabilités et renforcer la résilience ; et (d) améliorer la responsabilité, la transparence et l'efficacité. Les interventions ci-dessous sont pleinement conformes aux engagements pris par le gouvernement lors du Sommet de Nairobi et les soutiennent.

A. Santé et droits en matière de sexualité et de reproduction

24. Produit 1 (Produit provisoire 4.4 du Plan-cadre de coopération). Mise en œuvre efficace et durable des programmes et stratégies nationaux en faveur de la santé et la nutrition de la mère et de l'enfant, du développement de la petite enfance, de la santé procréative, contre la tuberculose, le VIH/sida, les maladies non transmissibles et infectieuses.

25. Ce produit contribue directement à la réalisation 4 du Plan-cadre de coopération par la création d'un environnement favorable aux services de santé procréative et à la mise en œuvre des droits en matière de santé procréative qui bénéficieront au bien-être socio-économique de la population, en particulier des femmes, des adolescents et des jeunes, notamment ceux qui sont les plus marginalisés.

26. Le FNUAP contribuera à la réalisation de ce produit en prenant les mesures suivantes : (a) soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents pour 2021-2030, avec un plan d'action chiffré pour 2021-2025 ; (b) préconiser l'introduction d'un poste budgétaire dédié de l'État pour les produits de planification familiale afin d'atteindre les personnes les plus marginalisées ; (c) introduire un ensemble universel de mesures de base pour les services de santé procréative dans le cadre de la stratégie nationale pour 2020-2030 ; (d) renforcer le mécanisme d'amélioration de la qualité dans le système de santé afin de combler les lacunes concernant la qualité des services de santé procréative ; (e) mettre en œuvre un programme d'éducation complète en matière de santé procréative en milieu scolaire ; (f) soutenir la mise en œuvre effective de la stratégie d'information sur la gestion de la santé ; (g) développer l'approche de marché totale pour atteindre les plus marginalisés ; (h) assurer une réglementation adéquate pour les sages-femmes ; et (i) soutenir l'approche systémique des interventions visant à modifier les comportements à l'échelle nationale, afin de promouvoir la planification familiale et les comportements positifs en matière de santé liés aux services de santé procréative, en mettant particulièrement l'accent sur les quatre groupes cibles décrits.

B. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

27. Produit 2 (Produit provisoire 1.4 du Plan-cadre de coopération). Le gouvernement, y compris les forces de l'ordre et les autres institutions publiques, élabore et met en œuvre des programmes et des mécanismes liés aux droits fondamentaux, aux droits du travail et à l'égalité des sexes sur la base des recommandations issues des traités et des mécanismes des Nations Unies et des organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et des commentaires de la société civile, notamment des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs et des groupes de population concernés.

28. Ce produit contribue directement à la réalisation 1 du Plan-cadre de coopération par la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des adolescents pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits et faire des choix éclairés tout en créant une demande de services de haute qualité.

29. Le FNUAP contribuera au produit commun en prenant les mesures suivantes : (a) lancer un programme d'enseignement sur l'égalité des sexes pour les fonctionnaires et les étudiants de troisième cycle ; (b) établir un modèle de travailleur social de proximité engagé dans l'identification, l'évaluation et la gestion des cas de violence sexiste afin d'atteindre les populations les plus démunies et les plus vulnérables ; (c) soutenir l'élaboration d'une loi sur la violence sexiste ; (d) mettre en place une plateforme de sensibilisation avec la participation des hommes et des garçons pour lutter contre les normes sociales discriminatoires fondées sur le sexe et la culture ; (e) introduire des mécanismes de réponse multisectoriels à la

violence sexiste et atteindre les personnes les plus marginalisées, y compris les femmes et les filles handicapées ; (f) mettre en œuvre le Plan d'action national pour l'égalité des sexes avec un cadre de suivi et d'évaluation chiffré ; (g) promouvoir des mécanismes et des plateformes innovants pour la participation des jeunes et des adolescents à la prise de décision et au dialogue entre jeunes et adultes, tels que les conseils consultatifs de jeunes au Parlement, et par le biais d'initiatives numériques ; et (h) soutenir le développement et la réalisation du Programme national relatif à la politique de la jeunesse.

C. Dynamique des populations

30. Produit 3 (Produit provisoire 1.5 du Plan-cadre de coopération). Les ministères et les organismes du Turkménistan ont mis en place un système de collecte, d'analyse et d'utilisation de données ventilées, en tenant compte des priorités de la politique de l'État et des ODD pour l'élaboration de politiques et de programmes centrés sur les personnes et tenant compte des questions de genre.

31. Ce produit contribue directement à la réalisation 1 du Plan-cadre de coopération par l'augmentation des investissements dans les données démographiques et le renforcement des capacités institutionnelles permettant de comprendre les tendances démographiques, de cerner les besoins des populations les plus marginalisées et d'y répondre.

32. Le FNUAP contribuera à ce produit commun en fournissant un soutien en matière de politique et de sensibilisation par le biais des mesures suivantes : (a) mener le recensement de la population et du logement de 2022, qui inclut le handicap et la migration ; (b) diffuser et utiliser les résultats de l'enquête sur la violence domestique pour les réalisations politiques ; (c) produire des données pour les indicateurs relatifs aux ODD jugés prioritaires par le FNUAP ; (d) promouvoir la transparence des données et renforcer l'utilisation de données démographiques ventilées ; et (e) préconiser et renforcer les capacités institutionnelles permettant d'intégrer l'analyse de la population et du développement dans la planification et les décisions politiques. L'objectif de ce produit est fondamental pour la réalisation des engagements pris lors du Sommet de Nairobi en améliorant la qualité, la consultation et l'utilisation de données démographiques ventilées, conformément aux normes internationales, afin d'éclairer les politiques démographiques fondées sur des données probantes et les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable.

III. Gestion du programme et des risques

33. Le FNUAP participera au comité directeur établi pour le mécanisme de coordination du Plan-cadre de coopération afin de mettre en œuvre et de suivre le programme de pays du FNUAP. Il sera mis en œuvre avec des partenaires nationaux et internationaux à l'aide de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds avec d'autres organismes des Nations Unies de manière coordonnée.

34. Le bureau de pays continuera à renforcer ses capacités grâce à la présence de professionnels compétents, et s'appuiera sur l'expertise et les capacités régionales et mondiales du FNUAP pour répondre aux demandes de réalisation des résultats du programme de pays. Il participera activement aux groupes du Plan-cadre de coopération concernés et jouera le rôle de chef de file, le cas échéant.

35. Le FNUAP appliquera des approches diversifiées pour mobiliser des ressources. Étant donné que l'obtention de résultats dépendra du montant des ressources mobilisées, les résultats seront examinés et ajustés, si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du programme. L'amplification de certaines interventions du programme, telles que l'éducation complète en matière de santé procréative, la mobilisation des jeunes et les programmes visant à faire évoluer les comportements, dépendra de la mobilisation des ressources supplémentaires. La mobilisation des ressources du FNUAP sera principalement axée sur le gouvernement, les pays donateurs et les programmes conjoints avec les organismes des Nations Unies.

36. En collaboration avec les principales parties prenantes, le FNUAP évaluera régulièrement les risques opérationnels et programmatiques identifiés dans la théorie du changement et apportera les ajustements nécessaires. Les risques économiques et politiques seront évalués en permanence, et des mesures d'atténuation seront prises, y compris la redéfinition de programme en réponse aux nouveaux problèmes et aux circonstances imprévues.

37. Ce descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux résultats nationaux et sert de base principale de la responsabilisation envers le Conseil d'administration pour l'alignement des résultats et les ressources affectées au programme au niveau du pays. En ce qui concerne les programmes de pays, les responsabilités des gestionnaires au niveau du pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques régissant les programmes et opérations du FNUAP, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

38. Le FNUAP travaillera avec ses partenaires sur la préparation aux situations d'urgence, l'atténuation des pandémies et des crises mondiales, l'adaptation, la prévention et la réponse, y compris le renforcement de la résilience aux retombées extérieures, dans le cadre du soutien du système des Nations Unies aux efforts du pays pour réduire le risque de catastrophes naturelles et surmonter les chocs externes.

IV. Suivi et évaluation

39. Le gouvernement, le FNUAP et l'équipe de pays des Nations Unies établiront un cadre pour le suivi et l'évaluation du programme. Le FNUAP se joindra aux initiatives de suivi et d'évaluation, conformément au Plan-cadre de coopération.

40. Le FNUAP et le gouvernement procéderont à des examens annuels du programme, avec la participation active des parties prenantes, y compris des représentants des groupes vulnérables. Le FNUAP, conjointement avec ses partenaires, effectuera des visites de suivi sur le terrain afin d'évaluer comment les interventions conjointes au niveau des politiques et des systèmes se traduisent par la fourniture de services et la satisfaction de la demande des jeunes, des femmes et des populations vulnérables.

41. Le FNUAP et ses partenaires mettront tous en œuvre des activités d'assurance qualité pour améliorer l'application du principe de responsabilité et promouvoir une culture de gestion axée sur les résultats. Les étapes importantes seront consignées pour améliorer la mise en œuvre du programme. Des évaluations par thème et des évaluations du programme de pays seront effectuées selon le plan d'évaluation du programme de pays, en adoptant des approches innovantes et participatives pour générer des données probantes, assurer l'application du principe de responsabilité et promouvoir une culture de l'apprentissage.

42. Le FNUAP soutient le renforcement des capacités statistiques nationales pour assurer un suivi et une évaluation efficaces des Objectifs de développement durable.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE TURKMÉNISTAN (2021-2025)

| <p>PRIORITÉ NATIONALE : 1. Programme national pour le développement socio-économique 2011-2030 et Programme du président du Turkménistan pour le développement socio-économique 2019-2025 : Amélioration de la santé, de la science, de l'éducation et du sport. 2. Priorité du plan sectoriel : Stratégie nationale sur les services de santé procréative, maternelle, néonatale, des adolescents et des enfants pour 2020-2030 : amélioration de la qualité de la planification familiale, des services de santé maternelle et renforcement des mesures de prévention du cancer du col de l'utérus. 3. Le Programme national relatif à la politique de la jeunesse : création de conditions pour la participation des jeunes à la vie socio-économique, politique et culturelle de l'État et de la société ; et soutien à la maternité sans risque, à la prévention des maladies, notamment des maladies sexuellement transmissibles, soutien des jeunes en matière de procréation saine.</p> | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : D'ici 2025, la population du Turkménistan bénéficie de services de santé et de protection sociale de meilleure qualité et accessibles à tous.</p> | | | | |
| <p>RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1. Santé sexuelle et reproductive 2. Adolescents et jeunes</p> | | | | |
| Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable | Produits du programme de pays | Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits | Contributions des partenaires | Ressources (à titre indicatif) |
| <p>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</p> <p>Indicateur de réalisation 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité maternelle¹ (ODD 3.1.1) <i>Niveau de référence : 7 (2017) ;</i> <i>Niveau cible : 5 (2025)</i> Ventilation : par région² <p>Indicateur de réalisation 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion des femmes en âge de procréer (15-49 ans) dont les besoins de planification familiale sont satisfaits grâce à des moyens modernes de contraception (indicateur de réalisation 4.6 du Plan-cadre de coopération), (ODD 3.7.1) <i>Niveau de référence : 47,3 % (2019) ;</i> <i>Niveau cible : 50 % (2025)</i> | <p>Produit 1 (Produit provisoire 4.4 du Plan-cadre de coopération) : Mise en œuvre efficace et durable des programmes et stratégies nationaux pour la santé de la mère et de l'enfant, le développement de la petite enfance, la santé procréative, la tuberculose, le VIH/sida, les maladies non transmissibles et infectieuses</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie nationale pour la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents avec un plan d'action chiffré donnant la priorité d'accès aux personnes les plus marginalisées <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2022)</i> • Proportion des indicateurs de la stratégie pour la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents relatifs à la santé procréative des femmes vulnérables atteintes avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence : 0 (2020) ; Niveau cible : 75 % (2025)</i> • Le budget de la santé comprend un poste budgétaire destinée aux produits de planification familiale pour atteindre les personnes les plus marginalisées en premier <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2025)</i> • Proportion des points de fourniture de services de planification familiale disposant de stocks d'au moins trois moyens de contraception <i>Niveau de référence : 18 % (2019) ; Niveau cible : 3 % (2025)</i> | <p>Ministère de la santé et de l'industrie médicale ; Ministère des sports et de la jeunesse ; Ministère de l'éducation ; Organisation mondiale de la santé ; UNICEF ; PNUD ; organismes publics ; médias ; secteur privé ; femmes, hommes et jeunes, personnes handicapées ; réseaux parlementaires régionaux ; Comité paralympique</p> | <p>2 millions de dollars (1 million provenant de ressources ordinaires et 1 million d'autres ressources)</p> |

¹ Cet indicateur fait partie de la stratégie en faveur de la santé procréative, maternelle, néonatale, de l'enfant et de l'adolescent.

² La source du chiffre global est constituée par les estimations des Nations Unies, mais le suivi des progrès sera axé sur les données de ventilation régionale provenant de sources administratives nationales.

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| <p>Ventilation : par âge et par région</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de maternités qui offrent un ensemble de services de base gratuits en matière de santé maternelle pour les femmes vulnérables <i>Niveau de référence : 18 % (2019) ; Niveau cible : 85 % (2025)</i> • Établissement d'un mécanisme de coordination des parties prenantes du secteur de la santé procréative qui fonctionne et qui inclut les bénéficiaires <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2023)</i> | | |
| <p>PRIORITÉ NATIONALE : 1. Programme national pour le développement socio-économique 2011-2030 et Programme du président du Turkménistan pour le développement socio-économique 2019-2025, en particulier ses domaines clés portant sur (i) l'égalité des sexes comme accélérateur du développement et de la réalisation des ODD ; (ii) l'amélioration du système de statistiques pour fournir des données sur le développement socio-économique pour le suivi de la réalisation des ODD et la communication d'informations en la matière. 2. Priorité du plan sectoriel : Plan d'action national pour l'égalité des sexes 2021-2025 visant à faire progresser la politique nationale en matière d'égalité des sexes, à atteindre les objectifs de l'ODD 5 et à améliorer la législation. 3. Le Programme national relatif à la politique de la jeunesse : création de conditions pour la participation des jeunes à la vie socio-économique, politique et culturelle de l'État et de la société ; et soutien à la maternité sans risque, à la prévention des maladies, notamment des maladies sexuellement transmissibles, soutien des jeunes en matière de procréation saine.</p> | | | | |
| <p>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : D'ici 2025, les citoyens ont accès à une administration publique plus efficace, innovante et transparente, fondée sur l'État de droit, les droits fondamentaux et du travail, l'égalité des sexes et des données de qualité</p> | | | | |
| <p>RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 2 : Adolescents et jeunes 3 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes 4 : Dynamique des populations</p> | | | | |
| <p>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable : Indicateur de réalisation 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les cadres juridiques tiennent compte des droits fondamentaux et du travail, y compris l'égalité des sexes et la non-discrimination sur la base de l'âge, du sexe, du handicap, de l'appartenance ethnique, de la religion, des opinions politiques, de la situation économique ou autre³ (indicateur 1.1 du Plan-cadre de coopération) ; (substitution de l'ODD 5.1.1) <i>Niveau de référence : 2</i> | <p>Produit 2 : (Produit provisoire 1.4 du Plan-cadre de coopération) : Le gouvernement, y compris les forces de l'ordre et les autres institutions publiques, élabore et met en œuvre des programmes et des mécanismes dans le domaine des droits fondamentaux et du travail et de l'égalité des sexes, sur la base des recommandations des traités des Nations Unies et des organes de supervision de l'OIT, et des commentaires de la société civile, notamment des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs et des groupes de population concernés</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du Plan d'action national pour l'égalité des sexes 2021-2025 et mise en place de mécanismes d'application du principe de responsabilité <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2021)</i> • Application de la Loi sur la violence domestique avec mise en place du cadre de suivi <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2025)</i> • Mise en place de mécanismes de coordination et d'orientation pour une réponse multisectorielle à la violence sexiste d'ici 2025 <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2025)</i> • Plateforme de sensibilisation pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et les normes sociales culturelles en place <i>Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2022)</i> | <p>Ministère de la santé et de l'industrie médicale ; Ministère de l'éducation ; Ministère du travail et de la protection sociale ; Ministère de l'intérieur ; Bureau du procureur général ; Ministère de la justice ; Parlement ; Ministère des sports et de la jeunesse ; Institut de l'État, du droit et de la démocratie ; PNUD ; UNICEF ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive ;</p> | <p>2,7 millions de dollars (0,9 million provenant de ressources ordinaires et 1,8 million d'autres ressources)</p> |

³ (Échelle de notation de 0 à 4 : 4. Pleinement suivre et promouvoir le plan-cadre disponible ; 3. Partiellement ; 2. Insuffisamment ; 1. Pas/peu mis en œuvre.

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| <p>(2019) ; Niveau cible : 4 (2025) Indicateur de réalisation 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion de femmes et de jeunes filles de 15 ans et plus ayant déjà eu un partenaire intime et ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois, par âge et lieu de survenance (indicateur 1.6 du Plan-cadre de coopération) ; (ODD 5.2.1) Niveau de référence : À confirmer⁴ (après la publication des données de l'enquête sur la violence domestique, 2021) ; Niveau cible : À déterminer après la publication des données de l'enquête <p>Indicateur de réalisation 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative (indicateur relatif à l'ODD 5.6.1) Niveau de référence : 42,2 % (enquête en grappes à indicateurs multiples, 2019) ; Niveau cible : 50 % (2025) <p>Indicateur de réalisation 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'indicateurs des objectifs de développement durable transposés au niveau national pour lesquels il existe | <p>Produit 3 : (Produit provisoire 1.5 du Plan-cadre de coopération) : Les ministères et les divisions de l'administration du Turkménistan ont mis en place un système de collecte et d'analyse de données ventilées, en tenant compte des priorités de la politique de l'État et des ODD pour l'élaboration de programmes de l'État.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mécanisme institutionnel pour la participation des jeunes, y compris les jeunes marginalisés, au dialogue politique et à l'élaboration de programme, notamment dans les processus de consolidation de la paix Niveau de référence : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2025) Nombre de rapports d'analyse de recensement générés et diffusés avec le soutien du FNUAP Niveau de référence : 0 (2020) ; Niveau cible : 2 (2025) Nombre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui constituent une priorité pour le FNUAP et qui sont produits au niveau national Niveau de référence : 8 sur 16⁵ (2020) ; Niveau cible : 16 (2025) Le questionnaire du recensement comprend des questions sur le handicap et la migration Niveau de référence (handicap) : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2021) Niveau de référence (migration) : Non (2020) ; Niveau cible : Oui (2021) | <p>organismes publics ; médias ; secteur privé ; femmes, hommes et jeunes, personnes handicapées ; réseaux parlementaires régionaux ; statistiques de la CEI</p> | |
|--|---|---|--|--|

⁴ La publication des données est prévue pour janvier 2021.

⁵ Les mutilations génitales féminines ne s'appliquant pas au Turkménistan, l'indicateur 5.3.2 n'a pas été pris en compte.

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| <p>des données ventilées (le cas échéant) à communiquer (indicateur 1.3 du Plan-cadre de coopération) ; (ODD 17.18.1) <i>Niveau de référence : 50 % (2019) ;</i> <i>Niveau cible : 80 % (2023)</i></p> <p>Indicateur de réalisation 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un recensement de la population et des ménages est effectué au Turkménistan, les données sont utilisées pour l'élaboration de programmes et de stratégies socio-économiques nationaux (ODD 17.19.2, indicateur 1.4 du Plan-cadre de coopération) ; (indicateur relatif à l'ODD 17.19.2) <i>Niveau de référence : Recensement, 2012 ;</i> <i>Niveau cible : Recensement, 2022</i> | | | | |
|---|--|--|--|--|